



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service Transports et Risques

Unité Sécurité des Transports

Affaire suivie par Alain LUTTRINGER

☎ 02 40 67 25 05

☎ 02 40 67 25 09

alain.luttringer@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté portant sur l'autorisation de procéder aux travaux de réfection des peintures du pont de l'autoroute A11 au-dessus de l'Erdre à Nantes

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2018 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 23 mars 2015 de Monsieur le préfet de la Région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Boursin directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique.

VU l'arrêté du 23 mars 2015 de Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs.

VU la demande présentée le Conseil Général de Loire-Atlantique, gestionnaire de la voie d'eau de l'Erdre, en date du 23 septembre 2014, représenté par Monsieur Philippe Jahan ;

VU l'arrête du 4 novembre 2015 autorisant les travaux de réfection des peintures du pont viaduc de l'A11 du 15 novembre 2015 au 20 juin 2015 ;

Considérant les difficultés d'ordre technique rencontrées par l'entreprise décalant ainsi le planning d'exécution des travaux et la période d'intervention ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le Conseil Général de Loire-Atlantique – Service aménagement - unité Voies Navigables – 12 rue Menou 44041 CS 64106 Nantes Cedex 1 est autorisé à accorder, du 15 avril 2015 au 31 décembre 2015, la réalisation des travaux de réfection des peintures du pont viaduc de l'A11 au-dessus de l'Erdre au maître d'ouvrage Cofiroute initialement prévue du 15 novembre 2014 au 30 juin 2015

ARTICLE 2 – Du fait des travaux réduisant le tirant d'air de – 3,90 m, une signalisation spécifique devra être mise en place dans les deux sens de la route :

- 1 panneau B 8 « obligation de respecter une vigilance particulière »
- 1 panneau C 2 indiquant la hauteur limitée
- 1 panneau E 11 fin d'interdiction ou d'obligation.

Les panneaux sont en classe 1 avec pouvoir réfléchissant suffisant. Le gestionnaire s'assurera de leur bonne visibilité en toute circonstance pour les usagers.

La nuit, les échafaudages mobiles seront équipés de feux clair blanc continu.

ARTICLE 4 – Un avis à la batellerie sera adressé, pour information aux usagers des travaux sur le pont de l'A11 et de la mise en place des échafaudages mobiles qui diminueront le tirant d'air du 15 avril au 31 décembre 2015.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 - Le président du Conseil Général de la Loire-Atlantique, le maire de Nantes, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le -3 AVR. 2015

Pour le directeur départemental des Territoires et de la Mer


Le Chef de l'unité Sécurité des Transports

Alain LUTTRINGER